



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FÉVRIER 2014

L'an deux mille quatorze, le dix-sept février à vingt heures trente, le conseil municipal de Bourgneuf, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Christian GUERINET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Date de la convocation : 13 février 2014

Présents : MM GUÉRINET, GABARET, MMES, LEONET, LE REUN, GAUTRON, CHATELET, MM BERNIER, OLIVIER, RAUD, BLAIN,

Absents excusés : MME COUPEAU procuration à M. OLIVIER, MME COUTURIER procuration à MME LE REUN, PEYRIGUERE procuration à M. GUERINET, M CAZEBONNE

Secrétaire de séance : M. BERNIER

Le procès-verbal de la précédente réunion n'appelant aucune observation est adopté à l'unanimité.

01/17022014 : Inventaires des zones humides – Groupe d'acteurs locaux – Désignation des membres

Marais, tourbières, prairies humides, ... entre terre et eau, les milieux humides présentent de multiples facettes et se caractérisent par une biodiversité exceptionnelle. Par leurs différentes fonctions, ils jouent un rôle primordial dans la régulation de la ressource en eau, l'épuration et la prévention des crues.

Menacé par les activités humaines et les changements globaux, ce patrimoine naturel fait l'objet d'une attention toute particulière. Sa préservation représente des enjeux environnementaux, économiques et sociaux importants.

Dans le cadre de l'inventaire des zones humides nécessaire pour l'élaboration du PLU intercommunal de la Communauté d'agglomération de la Rochelle et visé dans le projet de SAGE Sèvre niortaise Marais poitevin (mesure 4G), les communes de Montroy et de Bourgneuf doivent mettre en place un groupe d'acteurs locaux de 15 personnes maximum chargé d'accompagner la démarche, réalisé par un bureau d'études spécialisé.

La composition du groupe de travail doit être la suivante selon les « modalités d'inventaires des zones humides du SAGE Sèvre niortaise Marais poitevin » :

- un ou plusieurs élus dont le maire (ou son représentant),
- un élu du Syndicat de rivière (quand il existe),
- plusieurs exploitants agricoles locaux,
- un représentant ...
 - d'une association de chasse,
 - d'une association de pêche,
 - d'une association de protection de la nature,
 - d'une association de randonneurs,
 - de la propriété foncière.

Il est à noter que peuvent être conviés à ce groupe de travail tous les acteurs locaux ou instances extérieures ayant un rôle, une connaissance ou un intérêt lié aux zones humides et aux cours d'eau, à titre d'exemple :

- Un représentant de la Commission locale de l'eau (CLE) ou de la cellule animation de la CLE,
- Un représentant de l'ONEMA

Actions de la commune

La commune s'engage à assurer le bon déroulement de l'étude durant les différentes étapes. La commune s'engage à mettre en place le groupe d'acteurs locaux tel qu'il est défini dans les modalités d'inventaire.

La commune prend en charge l'invitation des participants pour les différentes réunions.

La commune prend à sa charge les éléments de communication (bulletin communal, articles de presse, page internet du site de la collectivité, brève distribuée dans les boîtes aux lettres...).

Durée

La présente s'engage pour la durée de l'étude.

Participation financière

Les études liées à la réalisation de l'inventaire sont à la charge de la communauté d'Agglomération de la Rochelle.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

désigne comme membres du groupe d'acteurs locaux pour l'inventaire des zones humides :

- Madame Corine ANDRE, élu référent
- Monsieur Francis LE CLINCHE, élu
- Monsieur Claude TERRIEN, élu
- Monsieur Dominique ROBIN, agriculteur et élu
- Monsieur Yves BILLEAUD, agriculteur
- Monsieur Pierrick BLAIN, agriculteur
- Monsieur Bernard RAUD, chasseur et élu
- Monsieur Gérard GABARET, ancien ayant la mémoire de l'avant remembrement
- Monsieur Patrick PICAUD, représentant de l'association Nature Environnement 17
- Monsieur Raymond CAQUINEAU, représentant d'une association de chasse
- Monsieur Christian GUERINET, propriétaire foncier
- Un représentant du Comité Départemental de la Randonnée Pédestre 17
- Un représentant du Centre Régional de la Propriété Forestière Poitou-Charentes
- Monsieur Henri BONNET, Président du Syndicat de la Propriété Privé Rurale et Agricole de la Charente-Maritime
- Un représentant de la CLE ou de la cellule animation de la CLE
- Un représentant du Service Départemental de l'ONEMA 17

02a/17022014 : Incorporation dans le domaine public des espaces communs du Lotissement « LE CLOS DES ERABLES »

L'Association Syndicale du lotissement, à la demande des co-propriétaires, a sollicité la Commune pour l'intégration des voies et réseaux du lotissement « Le Clos des Erables ».

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le transfert des voies, parties communes, espaces verts, du lotissement dans le domaine public communal.

Les éléments concernés par ce transfert de propriété sont les parcelles B 608 d'une contenance de 3693 m² – B 609 d'une contenance de 124 m² – B 635 d'une contenance de 30 m².

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit modifiant l'alinéa 2 de l'article L141-3 du Code de la voirie routière en dispensant d'enquête publique préalable les délibérations du Conseil municipal portant classement ou déclassement des voies communales, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

VU la demande de l'Association Syndicale du lotissement « Le Clos des Erables » représentant l'ensemble des copropriétaires, de rétrocession des voies et espaces verts du lotissement cadastrés B 608 d'une contenance de 3693 m² – B 609 d'une contenance de 124 m² – B 635 d'une contenance de 30 m².

CONSIDERANT que le classement dans le domaine public de cette voie ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation ;

VU la conformité des travaux réalisés et réceptionnés par la Commune pour la voirie

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE l'intégration de la voie et des espaces verts du lotissement « Les Erables » cadastré B 608 d'une contenance de 3693 m² – B 609 d'une contenance de 124 m² – B 635 d'une contenance de 30 m² dans le domaine public communal.

DIT que la rétrocession des biens ne donnera pas lieu au paiement d'un prix.

DIT que les frais inhérents à cette rétrocession (notaire, publication à la Conservation des Hypothèques) seront à la charge de la Commune.

AUTORISE le Maire à procéder à l'accomplissement de toutes les formalités se rapportant à cette opération.

02b/17022014 : Incorporation dans le domaine public de l'espace vert du Lotissement « LA PIERRIERE »

Le 1^{er} juillet 2013, le conseil municipal a délibéré favorablement sur l'incorporation des espaces communs du lotissement La Pierrière dans le domaine public communal. Etaient concernés par cette décision tous les espaces communs. Seule la voirie cadastrée ZB 577 de 2923 m² a été incorporée lors de cette décision, l'espace vert a été omis dans la délibération, et il convient aujourd'hui de la compléter.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le transfert de l'espace vert cadastré ZB 576 d'une contenance de 817 m² du lotissement dans le domaine public communal.

Le Conseil municipal,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit modifiant l'alinéa 2 de l'article L141-3 du Code de la voirie routière en dispensant d'enquête publique préalable les délibérations du Conseil municipal portant classement ou déclassement des voies communales et des espaces verts, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;
VU la demande de l'Association Syndicale du lotissement « La Pierrière » représentant l'ensemble des copropriétaires, de rétrocession de l'espace vert cadastré ZB 576 pour une contenance de 817m²
CONSIDERANT que le classement dans le domaine public de cet espace vert ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation ;
Considérant que le classement de l'espace vert est de nature à uniformiser la gestion de l'espace public.
Après en avoir délibéré à l'unanimité :
DECIDE l'intégration de cet espace vert cadastré ZB n° 576, d'une contenance de 817 m² dans le domaine public.
DIT que la rétrocession des biens ne donnera pas lieu au paiement d'un prix.
DIT que les frais inhérents à cette rétrocession (notaire, publication à la Conservation des Hypothèques) seront à la charge de la Commune.
AUTORISE le Maire à procéder à l'accomplissement de toutes les formalités se rapportant à cette opération.

03a/17022014 : Acquisition foncière de la parcelle cadastrée Section B n° 594 (479 m²) derrière le cimetière

Le conseil municipal est amené à approuver l'acquisition d'une parcelle de terrain située en zone Ue derrière le cimetière communal référencée au Cadastre section B 594, d'une superficie de 479 m², propriété de la SARL LE HAUT du clocher, 4 rue de la Sonnetterie 17138 PUILBOREAU, représentée par Madame CHOURRAU.

Le conseil municipal est également amené à autoriser M. le Maire à signer l'acte d'acquisition de ce bien, dont le montant a été arrêté à 12000 €, étant précisé que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Cette parcelle est marquée sur Plan de zonage de la commune en zone Ue, répertoriée en emplacement réservé pour l'extension du cimetière communal.

Le rapporteur entendu, le conseil municipal délibère,

Approuve l'acquisition de la parcelle située derrière le cimetière communal en zone Ue référencée au Cadastre section B n°594, d'une superficie de 479m², propriété de la SARL LE HAUT DU CLOCHER, représentée par Madame CHOURRAU

Précise que l'acquisition de ce bien se fera au prix de 12 000 €, et que les frais de notaire seront à la charge de la Commune.

Autorise M. le Maire à signer l'acte d'acquisition de ce bien.

La dépense sera inscrite au budget primitif 2014

Décision adoptée à l'unanimité

03b/17022014 : Donation à la commune de Bourgneuf d'une parcelle par un particulier

Le Plan local d'urbanisme prévoit un emplacement réservé jouxtant le cimetière communal afin d'en réaliser son extension. Monsieur le Maire a demandé au propriétaire de cette parcelle cadastrée section B N° 181, d'une surface de 1200m², située en zone Ue du Plan Local d'Urbanisme, s'il était disposé à céder cette parcelle à la commune.

Le propriétaire, Monsieur Robert MOREAU, a répondu le 24 novembre 2013 en proposant une donation de sa parcelle à la commune pour l'utilisation précédemment définie et a souhaité que nous passions l'acte devant Maître Rome, notaire à Surgères.

Monsieur le Maire dans son courrier du 11 février 2013 a remercié le propriétaire pour sa généreuse intention et confirmé son intérêt pour la commune.

Afin de permettre la finalisation de cette opération, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer pour :

- accepter cette donation,
- accepter les frais de dossier
- autoriser M. le Maire à signer toutes pièces relatives à cette donation.

Entendu les explications de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'accepter cette donation,
- d'accepter les frais de dossier
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces relatives à cette donation.

04/17022014DEL : Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, articles 56 et 57 ;

Vu le décret n°86-197 du 6 janvier 1986 relatif à la date d'entrée en vigueur du transfert de compétences aux départements prévu par la loi du 22/07/1983 en matière d'itinéraires de promenade et de randonnée ;

Vu la circulaire du 30 août 1988 relative aux Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) ;

Et après avoir pris connaissance :

- qu'un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée est en cours d'élaboration dans la Charente-Maritime,
- que ce PDIPR a pour objectif de protéger les chemins ruraux qui sont supports des circuits de randonnées
- que ce PDIPR doit faire l'objet d'une approbation définitive par l'Assemblée Départementale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le projet de PDIPR départemental et approuve l'inscription des chemins et aménagements subventionnés cités au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée :

Coordonnées Cadastreales Itinéraire

Nom du chemin	N°	Extrémité de départ	Extrémité d'arrivée	Longueur en mètres	Revêtement
Chemin du Chatelet	1	Terre Nouvelle	Rue de La Rochelle	736	Calcaire
Chemin de Terre Nouvelle	2	Rue de Périgny	Chem du Chatelet	411	Revêtu
Chemin du Moulin	3	Rue du Treuil	Rue du Treuil	832	Terre/herbe
Chemin de la Raguenaude	4	Rue de l'Enclouse	Rue de l'Enclouse	935	Herbe
Chemin des Bois	7	Chemin de la vallée du bois	Chem la vallée du bois	504	Terre/herbe
Chemin des Bélines	8	Chem de la Croisée Bazière	Chem du Moulin	493	Revêtu
Chemin de Chevillon	9	Rue de Périgny	Habitations de Chevillon	110	Revêtu
Chemin du Paradis	10	Chem du Chatelet	Rue des Cerisiers	536	Terre/herbe

Le Conseil Municipal s'engage ainsi, conformément aux articles 56 et 57 de la loi du 22 juillet 1983, du décret du 6 janvier 1986 et de la circulaire du 30 août 1988 :

- à ne pas vendre, sauf impérieuse nécessité et avec proposition d'un chemin de substitution de même nature si le dit chemin est support d'un itinéraire de randonnée ;
- empêcher l'interruption de chemin par des clôtures ;
- à leur conserver un caractère ouvert et public,
- à assurer/accepter leur balisage,
- faire figurer ces chemins dans les documents d'urbanisme de la commune.

05/17022014 : Convention pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télé-relevé en hauteur pour GrDF

Le Maire expose au conseil municipal que GrDF propose actuellement de moderniser l'actuel système de comptage pour améliorer la qualité du service autour du télé-relevé des consommations de gaz.

Pour mener à bien ce projet, il est proposé aux collectivités l'installation en hauteur sur un bâtiment communal un système de concentrateurs équipé d'une antenne pour permettre la liaison entre les compteurs et le système informatique de réception et de traitement des données. A titre indicatif, les ondes émises par ce type de matériel, sont similaires à celles produites par le fonctionnement d'un portail électrique.

Pour la commune de Bourgneuf, sur la proposition de Monsieur le Maire, 3 points hauts ont été identifiés : l'église, la mairie, l'atelier communal.

Monsieur le Maire ajoute que d'une manière générale, les points hauts identifiés feront l'objet d'une analyse technique qui définira celui qui sera retenu.

Le conseil municipal est invité à donner l'autorisation à Monsieur le Maire à signer la convention pour l'installation et l'hébergement de cet équipement de télé-relevé en hauteur.

La convention établie pour 20 ans, prévoit l'ensemble des conditions, notamment financières par une redevance annuelle au profit de la commune de 50 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité approuve la convention à passer avec GrDF pour l'installation et l'hébergement de télé-relevé en hauteur et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Q.6 AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT AUPRES DES SERVICES DE L'ETAT D'UNE INSTALLATION CLASSÉE

Le conseil municipal de Bourgneuf est saisi d'une demande d'avis par la Préfecture de Charente-Maritime concernant le dossier présenté par la société METHADOUX Energies les Gautronnes 17230 VILLEDoux en vue d'un projet d'exploitation d'une installation de méthanisation dénommée « Méthadoux Energies » située sur le parc d'activités ATLANPARC à Sainte-Soulle, assorti d'un plan d'épandage. Les communes limitrophes à Sainte-Soulle peuvent donner leur avis par voie de délibération.

Ce projet qui est présenté par Monsieur Christophe BABIN, Président de la Société est soumis à la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement et fait l'objet d'une procédure **susceptible d'aboutir à une autorisation assortie de prescription ou à un refus.**

L'enquête publique est en cours, du 03 février au 03 mars 2014 : le dossier est consultable à la mairie de Sainte-Soulle. Durant cette période toute personne peut consulter le dossier et formuler des observations.

Considérant la complexité du dossier, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de prendre connaissance de tous les éléments utiles à l'émission d'un avis, encourage toute personne à se rendre à la mairie de Sainte-Soulle afin que chacun puisse consigner son avis sur le registre d'enquête. Il propose aussi de reporter cette question à la prochaine réunion du conseil en indiquant que l'avis du conseil ne pourra être pris en considération que s'il est exprimé dans les quinze jours suivant la fin du délai de consultation au public soit au plus tard le 17 mars 2014.

06/17022014 : PROGRAMME 2014 - EFFACEMENT DES RESEAUX - RUE DE BETPHAGÉ

Dans la continuité du programme d'enfouissement des réseaux sur la commune, Monsieur le Maire expose au conseil municipal, le projet pour 2014 d'effacement des réseaux aériens, d'amélioration de l'éclairage public et du réseau téléphonique de la rue de Betphagé.

Ces travaux seront réalisés préalablement à la réfection de voirie en enrobés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le projet de réalisation des travaux d'effacement de tous les réseaux aériens rue de Betphagé.

Précise que ces travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage du S.D.E.E.R (Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipeement Rural).

Autorise le Maire à signer les conventions à intervenir.

07/17022014 : TRAVAUX DE RÉFECTION SUR LA VOIRIE COMMUNALE

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les devis des travaux prévus dans le cadre de la réparation de la voirie communale :

- Réparation des trottoirs rue des Gachetries (section du n°17 à la rue de Margot)
- Reprise de voirie et trottoir rue de Goupil (8ML)
- Revêtement bicouche bleu Chemin du Paradis
- Revêtement bicouche parking (44m²) et réfection de bord de chaussée rue de la Pierrière.

Le conseil municipal, après en avoir débattu, et suite à l'avis favorable de la commission des finances réunie en date du 10 février, autorise ces travaux de réparation de voirie dont la somme d'un montant HT de 18 537 €.

La dépense sera inscrite au budget 2014 à l'opération voirie.

08/17022014 : MODIFICATION HORAIRE D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2^{ème} CLASSE

Monsieur le Maire rappelle à son Conseil Municipal qu'à compter de la rentrée scolaire de septembre 2014 l'organisation du temps scolaire est réaménagée au niveau national (avec des cours le mercredi matin), cela entraîne donc des modifications des horaires de travail du personnel communal dont le travail est dépendant du rythme scolaire.

Monsieur le Maire ajoute que la charge de travail à l'école maternelle nécessite une augmentation du temps de travail d'un agent d'école. Monsieur le Maire propose de porter le temps de travail de cet agent de 32 h à 35 h par semaine à compter du 1^{er} avril 2014.

Considérant la demande de l'agent d'augmenter son temps de travail,
Considérant les nécessités de service et après avoir consulté l'agent concerné qui réaffirme sa demande par lettre du 07 janvier 2014, d'un commun accord, il a été souhaité que des modifications de ses horaires de travail prennent effet à compter du 1^{er} avril 2014.

Cette modification sera soumise à la publicité qu'il convient de faire en pareil cas, et à la Commission Technique.

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De porter le temps de travail d'un adjoint technique 2 cl faisant fonction d'ATSEM de 32 à 35h par semaine à compter du 1^{er} avril 2014,
- Autorise le Maire à signer l'arrêté correspondant.

Questions diverses :

Monsieur le Maire rappelle la mise en œuvre de la procédure de péril imminent qui avait été mise en place en 2013 sur la propriété sise au 45 rue de la Commanderie (route départementale) en agglomération ; Considérant qu'aucune suite n'avait été donnée par les propriétaires et qu'en raison de la gravité de la situation et de la persistance des désordres occasionnés par le risque d'effondrement du bâtiment en bordure de rue, il a été engagé une nouvelle procédure de péril qui prévoit dans un délai imparti la réalisation des travaux. Les propriétaires n'ayant pas fait cesser le péril, la commune a exécuté les travaux d'office. Les travaux ont été confiés à l'entreprise Gassuau pour un coût global de 11 011,40 € TTC. Un titre de recette sera adressé aux propriétaires. La somme est inscrite en équilibre (dépenses/recettes) au budget 2014.

Le conseil d'école pour le 2^{ème} trimestre s'est tenu le 11 février 2014. Monsieur le Maire qui était présent a paru satisfait du déroulé de la réunion. Aucune remarque n'a été faite sur le restaurant scolaire, il salue au passage le travail effectué par les deux agents en cuisine qui préparent chaque jour une petite centaine de repas équilibrés et confectionnés avec soin. Tout est cuisiné sur place, avec un maximum de produits locaux et bio.

Monsieur le Maire, garant de la sécurité publique sur le territoire de la commune, déplore l'incivilité de certains automobilistes, parents d'élèves ou non, notamment envers les agents qui font traverser les élèves aux heures d'entrée et de sortie.

Par ailleurs, Monsieur le Maire fait part au conseil du bilan de 2013 qu'il a reçu par le Lieutenant GELINEAU, Commandant de la Brigade de Gendarmerie qui fait état d'une diminution des faits de délinquance générale ; tous les indicateurs sont favorables et les atteintes aux personnes sont inexistantes.

Monsieur OLIVIER Lionel demande la possibilité d'installer un panneau STOP à la sortie du Chemin Hermeline ; afin de sécuriser le carrefour ; Etant donné le caractère privé de la voie interne du lotissement, la charge devrait revenir au lotisseur ; Monsieur Gabaret propose de se mettre en relation avec le cabinet de géomètre chargé du projet d'aménagement.

Monsieur BLAIN Pierrick demande à Monsieur Bernard RAUD, délégué à la Communauté d'agglomération rochelaise de présenter les points essentiels qui ont été abordés au sein des assemblées délibérantes depuis la date de l'intégration de la commune de Bourgneuf dans le périmètre de la Cda.

En quelques mots, Monsieur RAUD explique que deux conseils communautaires se sont tenus jusqu'à présent ; et que pour les nouvelles communes entrantes, ce sont les premiers pas vers une intercommunalité élargie à 28 communes ; pour l'instant, il s'agit d'une prise de contact et de connaissance vers une CDA qui se définit comme une communauté de projets et de solidarité.

Ensuite, est interrogé Monsieur BERNIER à propos de la mise en place du SIVOM Plaine d'Aunis ; Monsieur BERNIER, délégué au SIVOM représentant la commune de Bourgneuf fait part du travail qui est mené afin que les communes adhérentes prévoient une mutualisation des moyens techniques et financiers pour le maintien des prestations de balayages des caniveaux, nettoyage des avaloirs, élagage, nacelle.

Madame LE REUN Aude, représentant la commune de Bourgneuf au sein de la commission enfance – jeunesse au SIVOM Plaine d'Aunis explique que les choses se mettent en place, notamment les règlements de la crèche, du fonds d'aide aux projets scolaires pour les écoles primaires (maternelles et élémentaires) du SIVOM de la Plaine d'Aunis, la mise en œuvre des budgets, des emplois et en général des services.

Monsieur RAUD Bernard représente la commune de Bourgneuf au sein de la commission aide sociale en difficulté du SIVOM Plaine d'Aunis ; il rappelle au conseil municipal que le SIVOM a décidé de conserver la compétence Action sociale – Aide au public en difficulté. Les élus représentant les huit communes du SIVOM se sont réunis pour définir le modalité de fonctionnement. Il a donc été arrêté, entre autres, qu'il convenait de pérenniser le dispositif relatif à l'attribution des bons alimentaires et de carburant. Les bons peuvent être attribués

selon des situations qui se présentent et sous conditions d'octroi. Leur attribution doit revêtir un caractère d'absolue nécessité.

Madame CHATELET Maryline interroge Monsieur le Maire sur les balisettes qui doivent être installées sur la départementale au carrefour de la rue de l'Enclouse et le rue du Treuil. Le Département , concessionnaire de cette départementale n'a pas pu intervenir durant ces derniers mois de grosses intempéries. Les travaux sont toujours programmés mais ont été retardés.

Monsieur GABARET Gérard, fait un point sur le travail qui devra être réalisé en urgence durant les vacances de février à l'école : la réparation des toilettes dans le bloc sanitaire de l'école élémentaire ; il s'agira de refixer la cuvette dans le mur et de renforcer le support. Les travaux seront faits en interne par les ouvriers de la commune.

Puis il indique à Mme LE REUN Aude qui posait précédemment la question que l'entourage des jeux extérieurs au stade Alice Bonnefons sera fait fin février 2014.

L'ordre de jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.

Le secrétaire,
Lionnel BERNIER



Le Maire,

Christian GUÉRINET

